

ECOLE SAINT NICOLAS

**ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE MIXTE**



Rue Léon XIII 13 - 1120 Bruxelles

Tél. : 02.268.21.61 – Fax : 02.268.53.21

E-mail : st.nicolas@net7.be

Site : www.saint-nicolas-neder.be





1 IDENTITE

L'école préscolaire et primaire SAINT-NICOLAS est organisée par l'A.S.B.L. Pouvoir organisateur Ecole SAINT-NICOLAS dont le siège est situé rue Léon XIII 13 à 1120 Bruxelles et dont les statuts ont paru aux annexes au Moniteur belge sous le numéro d'identification 7477/71.

Le Pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre subventionné. Il déclare dispenser un enseignement catholique et une éducation basés sur la conception de vie fondée sur la foi catholique, conformément au projet éducatif "Mission de l'Ecole chrétienne", établi par le Conseil général de l'Enseignement catholique.

Il déclare accueillir les enfants dont les Parents, par une concertation passée avec l'école, reconnaissent d'une part, les projets éducatif, pédagogique et d'établissement et acceptent, d'autre part, les règlements des études et d'ordre intérieur proposés.

2 LA SPECIFICITE OU LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

Un enseignement centré sur l'enfant qui apprend

L'option chrétienne est formulée et vécue sans ambiguïté au sein de notre communauté scolaire. L'Evangile de Jésus-Christ est intégré dans l'acte d'enseigner.

L'enfant vivra dans un esprit chrétien qui se traduit par une ambiance

- de vie accueillante,
- de solidarité,
- de respect et de tolérance,
- de créativité et d'autonomie,
- d'amitié et de confiance,
- d'ouverture à la vie spirituelle.

Le projet éducatif se concrétise grâce à la préoccupation du corps enseignant de promouvoir la formation intellectuelle et sociale sous tous ses aspects.

Notre école veut être une communauté éducative dont l'objectif majeur est la formation équilibrée de l'enfant.

Le cours de religion catholique et les activités religieuses sont respectés et suivis par tous les élèves, ceci conformément au statut de notre école.

L'esprit de notre établissement est fait

- d'équilibre,
- d'exigences de travail et de discipline,
- de relations chaleureuses,
- d'organisation rigoureuse de la vie quotidienne,
- d'esprit de service.

La vie de classe et les activités parascolaires forment un tout, dans lequel tout le monde s'enrichit et où le souci de l'élève s'allie au désir de s'intégrer harmonieusement dans la société.

Bref, l'école Saint-Nicolas poursuit inlassablement la recherche de la qualité

- de son enseignement préscolaire et primaire, cohérent et exigeant,
- de la préparation judicieuse à l'avenir par la structuration progressive de la pensée et l'acquisition de bonnes habitudes de travail qui assurent la réussite des études secondaires.



3 PROJET PEDAGOGIQUE

Le programme intégré proposé par l'Enseignement catholique est un outil précieux pour réaliser les projets éducatif et pédagogique de l'école.

L'école accueille l'enfant, le prépare à la vie en tenant compte de sa formation globale.

3.1 ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Notre enseignement préscolaire permet

- d'acquérir une certaine autonomie dans les actes quotidiens ;
- d'entrer en contact, de respecter des enfants de cultures et d'âges différents ;
- de s'éveiller à l'esthétique, à la musique, aux sciences ;
- de bouger pour apprendre à mieux connaître son corps et ses possibilités ;
- d'établir les fondations de notions intellectuelles indispensables pour entamer l'école primaire.



Pour atteindre ces objectifs, il convient

- de respecter l'horaire des activités de l'enfant : il faut être présent avant 08h20 à l'école ;
- d'avoir une hygiène de vie rigoureuse : respect des heures de sommeil, alimentation équilibrée. L'enfant doit être propre et capable de signaler à l'enseignante la nécessité de se rendre aux toilettes.

3.2 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Notre enseignement primaire propose une formation à la fois intellectuelle, spirituelle et corporelle.

3.2.1 une formation intellectuelle

L'école met en place tous les moyens pédagogiques utiles à la maîtrise de la langue maternelle, à la possession des premiers outils mathématiques et informatique, à la mise en place des bases pour l'apprentissage de la seconde langue et à l'éveil de la curiosité historique et scientifique.

Les titulaires se concertent pour un suivi régulier des étapes, pour une pédagogie active, différenciée et participative visant à la réussite de tous les enfants qui leur sont confiés.

- *pédagogie active* : l'enfant est placé en situation de recherche où il développera son intuition, sa créativité, sa curiosité ... L'enseignant lui donne les moyens, les supports nécessaires pour surmonter et dépasser l'obstacle rencontré. L'enfant est appelé à partager ses connaissances.
- *pédagogie différenciée* : tous les enfants sont différents mais tous sont capables de progresser. L'enseignant leur propose des situations d'apprentissage variées, ce qui permet à chacun de trouver les éléments, les outils nécessaires à son cheminement.
- *pédagogie participative* : les enfants sont amenés à participer à des activités-projets qui faciliteront les échanges, le partage des tâches suivant les dons, les affinités de chacun, ce qui leur permettra d'intégrer les compétences et



connaissances visées.

Pour atteindre ces objectifs il convient de passer par :

- une organisation rigoureuse du quotidien (éducation à l'effort, ponctualité dans la remise des travaux, respect du matériel scolaire ...)
- un travail à domicile journalier qui prolonge la matière abordée en classe. Il permet d'entraîner le travail personnel et autonome et de consolider les acquis de la classe ;
- un encouragement, une aide aux plus faibles par un professeur de remédiation et une entraide entre élèves ;
- des sorties éducatives : musées, expositions, classes vertes ... La participation des élèves à ces activités est obligatoire.



3.2.2 une formation spirituelle

L'école veille à annoncer Jésus-Christ et à faire vivre les valeurs à la lumière de l'Évangile, ainsi qu'à former au jugement moral. Elle offre des lieux et des temps de ressourcement, de célébration et de partage.

3.2.3 une formation corporelle

Le cours d'éducation physique à l'école regroupe plusieurs disciplines sportives.

Le cours de natation hebdomadaire permet à l'enfant, dès la 3^{ème} maternelle, d'évoluer afin de maîtriser correctement les trois nages.

Les cours de gymnastique et de sports collectifs en alternance avec les séances d'athlétisme au stade permettent à l'enfant de terminer ses études primaires avec un bagage sportif plus que satisfaisant.

Des activités parascolaires et des stages durant les congés, offrant diverses activités, complètent la formation de l'enfant.



4 PROJET D'ETABLISSEMENT

4.1 LES BASES DU PROJET

Notre communauté éducative se développe d'une part, en s'appuyant sur des valeurs mises en évidence et, d'autre part, en reconnaissant les domaines dans lesquels nous avons encore à progresser.

Notre projet d'établissement s'inscrit prioritairement dans le cadre de la "Mission de l'Ecole Chrétienne" et du décret "Missions" du 24 juillet 1997, en respectant les objectifs et les moyens définis par le projet éducatif et le projet pédagogique de notre école.

Il met en évidence un certain nombre d'aspects que nous croyons représentatifs de notre identité en tant qu'école et propose quelques actions concrètes qui devraient permettre d'atteindre, ou à tout le moins d'approcher, les valeurs spécifiques qui en découlent. Nous croyons, en outre, que le projet d'établissement est aussi un point de repère et un outil de travail, et qu'en tant que tel, il est par nature évolutif.

4.2 NOS VALEURS SPÉCIFIQUES

- Une communauté éducative *ouverte à tous* ceux qui, en la rejoignant, décident d'adhérer à ses valeurs ;
- La *convivialité*, par la dimension de l'école et par la volonté de chacun de rencontrer l'autre dans le respect, le dialogue et la tolérance ;
- La *volonté* et le goût du travail bien fait ;
- La *confiance* offre un espace de liberté qui permet d'expérimenter ce que l'autonomie et la créativité appellent à vivre ;
- *L'éveil à la spiritualité* peut émerger et se déployer lors des différents cours. Il doit se vivre au sein de l'établissement et peut se poursuivre sur le plan familial et/ou individuel ;
- La qualité de l'enseignement qui y est dispensé est reconnue par les parents qui y trouvent la réponse à leurs attentes quant aux acquis permettant de poursuivre les études. Afin de maintenir cette qualité, nous limitons le nombre d'élèves par classe. Nous encourageons le travail à domicile adapté au niveau de l'enseignement ;
- De nombreuses *initiatives* individuelles qui permettent de s'ouvrir aux divers aspects de la vie culturelle et sportive : des journées de découvertes sportives, des compétitions sportives inter-écoles, des classes de dépaysement dès la 3^{ème} maternelle ;
- Un *encadrement* de qualité par l'organisation de garderies (dès 07h15 et jusque 18h00), d'une étude dirigée pour les élèves de primaires, et d'activités parascolaires, ainsi que par le respect des règles de vie commune.

4.3 NOTRE ENGAGEMENT

Nous nous engageons à progresser dans divers domaines

- en n'hésitant pas à exprimer collectivement la *dimension chrétienne* de l'établissement, en organisant des célébrations eucharistiques, à travers les cours d'éveil religieux et par la prière ;
- en annonçant clairement nos *valeurs* et en les portant de manière plus collégiale ;
- en actualisant régulièrement la brochure de présentation et le site Internet de l'école ;



- en diffusant les informations via le site de l'école ;
- en affinant, lors de l'inscription et des rencontres avec les parents, le lien entre nos valeurs et nos exigences d'une part et les objectifs concrets poursuivis d'autre part ;
- en organisant des rencontres ponctuelles et régulières avec les parents, ainsi que des journées « portes ouvertes » ;
- en concrétisant mieux encore notre désir d'améliorer la qualité de l'enseignement et du cadre de vie ;
- en actualisant la pratique pédagogique du Corps enseignant, à travers les journées de formations ;
- en améliorant le cadre de vie - une opération de tri sélectif des déchets est mise en place dans les classes afin de sensibiliser les enfants aux problèmes du recyclage ;
- le Conseil de Participation reste en contact avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation des abords de l'école, en particulier au moment de l'entrée ou de la sortie des élèves ;
- une réflexion sur l'hygiène et l'alimentation est menée en collaboration avec le Centre de Santé.

4.4 GRATUITE DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT

Ne sont pas considérés comme perception d'un minerval dans l'enseignement fondamental les frais, appréciés au coût réel, afférents aux services ou fournitures suivants :

- les droits d'accès à la piscine ;
- les droits d'accès aux activités extra-scolaires ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- l'abonnement à des revues utilisées en classe.

Le pouvoir organisateur peut mettre en place un mécanisme de solidarité et/ou un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel.

4.5 ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Les activités extra-scolaires sont celles qui sont organisées dans le cadre de la présence normale des élèves à l'école, faisant partie des matières à enseigner ou inscrites dans le projet éducatif de l'école.

Elles ne sont pas subsidiées.

La participation obligatoire à celles-ci nécessite une contrepartie financière de la part des parents.

Sont considérées, entre autres, comme activités extra-scolaires: salle de psychomotricité, entrée à la piscine, cours de musique impliquant la flûte à bec, transport et visites culturelles - entrée aux musées, théâtres ... - classes de mer, classes vertes, classes sportives, voyage scolaire, voyage de fin d'études ...



L'inscription implique la participation à ces activités qui sont obligatoires pour l'obtention du Certificat d'Etudes de Base.

5 REGLEMENT DES ETUDES

Ce règlement des études est prévu pour définir les critères d'un travail scolaire de qualité et des procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication des décisions.

Celui-ci s'adresse à tous les enfants et leurs parents.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne légalement responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

5.1 RENCONTRES PARENTS/ÉCOLE

En *début d'année scolaire*, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les parents sont informés sur :

- le fonctionnement général de l'école ;
- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale ;
- l'existence des socles de compétence ;
- les moyens d'évaluations ;
- la pédagogie et la méthodologie utilisées dans la classe ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

En *cours d'année*, des réunions de parents, organisées au niveau de l'école, permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, d'effectuer le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au *terme de l'année*, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager. Les enseignants explicitent les choix d'études conseillés à la fin du fondamental et proposent également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement et les enseignants lors des contacts pédagogiques ou SUR RENDEZ-VOUS.

La direction de l'école peut, toujours, assister à une rencontre parents - enseignant; sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la décision à prendre.

Des contacts avec le Centre Psycho-Médico-Social (P.M.S.) peuvent également être sollicités par les parents (les coordonnées du centre se trouvent en fin de brochure).

5.2 L'ÉVALUATION

Trois démarches d'évaluation sont à distinguer.

- Des évaluations formatives qui visent à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage. Elles ont pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'enfant. Elles se fondent sur l'auto évaluation.
- Les évaluations sommatives qui sont des épreuves situées à la fin d'une séquence d'apprentissage et qui visent à établir le bilan des acquis des élèves. Elles sont corrigées, remises aux parents et signées par ceux-ci.
- Les évaluations certificatives qui débouchent sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un nouveau degré. L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.



Toute absence le jour d'une évaluation sommative ou certificative **doit être justifiée par un certificat médical.**

Toute épreuve pour laquelle l'élève emploie un moyen frauduleux est annulée.

Tout comme le journal de classe, le bulletin est un moyen de communication entre l'enfant, les parents et l'enseignant. Cet outil n'est cependant pas l'unique moyen pour permettre aux parents de bien situer l'évaluation des apprentissages de l'enfant.

La signature obligatoire des évaluations et du bulletin par les parents permet de s'assurer que l'information leur a été consignée, qu'ils en ont pris connaissance.

La fréquence du bulletin est annoncée au début de l'année scolaire dans le feuillet éphémérides.

Le bulletin n'est cependant pas l'unique moyen de permettre aux parents de bien situer l'évolution des apprentissages de l'enfant.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle.

5.3 SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Le soutien pédagogique est une aide précieuse qui est conseillée par le titulaire de classe pour combler les insuffisances, les faiblesses temporaires ou éventuellement les retards dus à la maladie ou à d'autres causes.

Un professeur se tient à votre disposition et à celle de votre enfant.

5.4 TRAVAUX À DOMICILE

Le Pouvoir organisateur a la faculté de prévoir des travaux à domicile pour chaque niveau d'enseignement, à l'exclusion de la première étape du continuum pédagogique, c'est-à-dire, le premier degré (1^{ère} et 2^{ème} années).

Au niveau du premier degré, ne sont pas considérées comme travaux à domicile des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire, quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités.

Les travaux à domicile seront adaptés au niveau d'enseignement.

Ils doivent pouvoir

être réalisés sans l'aide d'un adulte.



Si la consultation de documents ou d'ouvrages de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève peut y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à leur disposition.

Durant la deuxième étape du continuum pédagogique : degrés moyen et supérieur (3ème à 6ème années) le Pouvoir organisateur veille, dans le respect des responsabilités pédagogiques, à ce que chaque enseignant ou chaque équipe éducative :

- conçoive des travaux à domicile comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours ;
- prenne en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé ;
- limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant le premier cycle (3ème et 4ème années) de cette deuxième étape et à environ 30 minutes par jour durant le deuxième cycle (5ème et 6ème années) ;
- procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère purement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif ;
- accorde à l'élève, un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile, de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

5.5 LE CONSEIL DE CYCLE

Plusieurs fois durant l'année, le Conseil de cycle composé des titulaires, d'un membre de l'équipe P.M.S. et de la direction se réunit pour traiter de la situation de chaque enfant afin de mettre en place des stratégies de remédiation.

Ce conseil statue également sur le passage à l'étape suivante ou sur la nécessité d'une année complémentaire adaptée pour mettre en place des stratégies de remédiation. Ce Conseil de cycle a surtout un rôle d'accompagnement et d'orientation pour les enfants en difficultés.

En fin du curriculum de 2,5 à 12 ans, la *Commission d'Attribution du Certificat d'Etudes de Base* (C.E.B.) exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus.

Cette Commission statue, après le 25 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution d'un Certificat d'Etudes de Base, au vu du dossier de l'élève comprenant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire tels qu'ils ont été communiqués aux parents ainsi qu'un rapport circonstancié du titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du C.E.B., et en conformité avec les socles de compétences (Décret du 26 avril 1999).

La Commission recueille également un exemplaire des épreuves ayant servi aux évaluations dont il a été tenu compte pour l'élaboration des bulletins. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (AGCEF du 03 mai 1999).

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année peut suffire.

Si un enfant fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire, le certificat d'études de base ne peut pas lui être attribué par l'école. Il pourra, cependant l'obtenir via l'"examen cantonal".



5.6 COMMENT FAVORISER LA RÉUSSITE DE VOTRE ENFANT ?

Parents, la réussite de votre enfant est notre objectif commun,

c'est avec votre collaboration que nous l'assurerons !



- Prévoyez un endroit où votre enfant puisse travailler dans le calme et ranger ses objets scolaires.
- Veillez à ce que votre enfant ait son nombre suffisant d'heures de sommeil. Celui-ci est indispensable à une bonne concentration.
- Vérifiez chaque soir son journal de classe, signez-le et prenez bonne note des messages éventuels.
- Assurez-vous que votre enfant a effectué son travail et étudié ses leçons pour le lendemain **AVANT DE LE LAISSER PASSER A D'AUTRES ACTIVITES !**
- Habituez votre enfant à présenter des travaux propres, soignés et lisibles.
- Veillez à ce qu'il prépare le soir son nécessaire pour le lendemain (cartable, sac gymnastique ...).
- Veillez à ce que votre enfant se lève assez tôt pour avoir le temps de déjeuner et arriver **A L'HEURE** à l'école.
- Les rendez-vous chez le médecin, coiffeur ... se prennent en dehors des heures de cours.
- **ENCOURAGEZ VOTRE ENFANT DANS SON TRAVAIL ET FELICITEZ-LE DE SES PROGRES !**

6 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ce règlement a pour but de promouvoir l'épanouissement personnel de votre enfant, d'organiser, au mieux, la vie à l'école, en empêchant les actions négatives de certains.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

6.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde en fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les cinq jours qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;
- le projet d'établissement ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997).



Qui accepte l'inscription ?

Le directeur de l'établissement accepte l'inscription d'un élève.

Dans le cadre de classes surchargées et conformément au décret "Missions" du 24 juillet 1997, il se réserve le droit de refuser cette inscription au sein de l'établissement.



Conditions nécessaires à une inscription régulière :

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d' « élève régulièrement inscrit » dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Il est ainsi demandé que, lors de l'inscription, il soit présenté la carte d'identité de l'enfant (ou son passeport), celle des parents ou responsables légaux ainsi qu'une composition de ménage officielle.

Les élèves des classes maternelles doivent être propres et capables de manger seuls.

Pour que l'inscription soit effective, il faut que les parents signent le talon d'adhésion aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement, ainsi qu'aux règlements des études et d'ordre intérieur de l'école.

Documents nécessaires : la photocopie de la carte d'identité des parents et du futur élève **ET** une composition de ménage ou un document émanant d'une "autorité belge" (les documents remis doivent être **en ordre de validité à la date du 1^{er} septembre**), ainsi que les bulletins des années antérieures.

Toute demande d'inscription s'accompagne d'un droit de 25 € à valoir sur les frais scolaires à venir.

Le jour d'entrée des élèves ayant atteint 2ans ½ sera fixé avec la Direction.

6.3 LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'aux parents des droits mais aussi des obligations.

6.3.1 La présence à l'école – obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la religion, l'éducation physique et la natation) et activités pédagogiques (visites extérieures, animations diverses, séances de psychomotricité, classes de mer, classes vertes ...) qui se font dans ou/et en dehors de l'établissement scolaire.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée par un certificat médical ou suite à une entrevue avec les parents ou responsables légaux.

Sous la conduite et le contrôle du titulaire de classe, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire au prochain cours.



Le journal de classe et la farde informations sont des documents importants. Ils sont tenus au jour le jour, correctement datés, contrôlés et signés quotidiennement par les parents et le titulaire de classe.

Leçons et devoirs quotidiens, travaux à moyen et plus long terme seront soigneusement notés de manière à permettre une véritable organisation du travail.

Nous insistons particulièrement pour que les journaux de classe et les fardes informations ne contiennent que les annotations faites par les élèves ou leur professeur.

6.3.2 La présence à l'école - obligations pour les parents

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Les parents d'enfants en classes maternelles sont également invités à les conduire très régulièrement à l'école, malgré la scolarité non obligatoire.

En effet, désirant donner aux plus petits une formation conforme à leur âge et aux difficultés qui les attendent, nous demandons aux parents de nous les envoyer très régulièrement, voire tous les jours.

Les enfants des classes préscolaires **sont tenus d'arriver à temps** à l'école.

Après 08h20, les parents n'accaparent plus l'institutrice qui doit s'occuper des enfants et l'accès aux classes n'est plus autorisé.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant, chaque jour, le journal de classe ainsi que la farde-informations et en répondant aux convocations de l'établissement.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (Art. 100 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997).

6.4 RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque son exclusion est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- lorsque il n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsque la situation au niveau du secrétariat n'est pas à jour.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris dans cette brochure, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (Articles 76 et 91 du décret "Missions" du 24 juillet 1997).

6.5 LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION

Tout enfant et responsable de celui-ci respectent les différents cours organisés.
élève respectera les adultes qui ont autorité sur lui.

Tout

Ce serait une faute grave que de manquer de respect à toute personne organisant des activités dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

En outre, la conscience professionnelle des enseignants, comme du personnel éducatif et d'entretien, mérite la considération.



Les élèves font preuve de politesse et de respect à leur égard, tant au niveau du langage que du comportement. Il en est de même à l'égard de leurs condisciples.

Solidairement responsables de la qualité de leur environnement, les enfants veilleront, avec l'aide de leur titulaire, à la propreté et à l'agrément habituels de leurs locaux ainsi qu'au respect du matériel mis à leur disposition.

TOUTE DEGRADATION FAITE AU BATIMENT, AU MATERIEL SCOLAIRE ou AUX LIVRES RECUS EN PRET SERA REPAREE AUX FRAIS DE SON AUTEUR.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme le manque de politesse, le non respect du matériel d'autrui, le manque de soin des objets classiques, l'indiscipline, les faux en écriture, les détournements, les vols, la brutalité dans les jeux, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non-respect du travail du personnel d'entretien ...

Les sanctions disciplinaires relèvent de la prérogative du Pouvoir Organisateur. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement.

En fonction des manquements au règlement, l'élève est sanctionné progressivement, comme suit :

- blâme oral ou écrit,
- cote négative en comportement,
- punition écrite ou travail supplémentaire,
- retenue pour effectuer un travail prescrit et constructif ce qui entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire, exclusion provisoire de 12 demi-journées au maximum,
- renvoi définitif : un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, ou qui compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral (Article 89 § 1 du décret du 24 juillet 1997).

Lorsque la gravité de la situation l'exige, la direction, ou le Conseil de cycle et la direction, se réservent le droit de ne pas respecter ces diverses étapes dans l'application des sanctions.

L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées et est prise par le chef d'établissement. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles (Article 94 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions graves sont prises uniquement par le chef d'établissement.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir organisateur, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du Centre P.M.S. chargé de la guidance.



L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir organisateur ou son délégué et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fait mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours est introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus d'inscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (Article 89 § du décret "Missions" du 24 juillet 1997).

Un enfant ne peut payer les problèmes de relation des adultes. Il faut cependant souligner que l'école, outre sa fonction d'enseigner, doit éduquer. Une oeuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat qui reconnaît les rôles et les compétences des uns et des autres. Si la suspicion prend la place de la confiance, la collaboration devient impossible et il est normal que la direction demande aux parents de trouver une autre école pour leur enfant.

Les parents (maman, papa, grand frère, grande sœur, oncle, tante ...) n'interviendront en aucun cas dans un conflit interne à l'école qui doit être géré par les responsables de l'établissement.

6.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS

6.6.1 Les absences

Pour les élèves en obligation scolaire, toute absence doit être justifiée par écrit.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- la maladie de l'élève : jusqu'à trois jours, un mot (sur papier libre) des parents, daté et signé, suffit. Au-delà de trois jours, un certificat médical est obligatoire. Les certificats médicaux ne sont recevables que lorsqu'ils établissent le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Une attestation médicale autorisant une absence pour raisons familiales, religieuses ou pédagogiques est un document impuissant à justifier quelque absence que ce soit.
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.
- la convocation par une autorité publique;
- les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement. L'appréciation doit être motivée : le chef d'établissement doit indiquer les motifs précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelles. Cette appréciation doit être conservée au sein de l'établissement, de manière telle que le vérificateur, au moment de son contrôle constatera la présence et la validité de celle-ci. Ces cas sont liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport. *Le fait de prendre ses vacances pendant la période scolaire n'est pas assimilé à des cas de force majeure et doit être signalé à l'Inspection.*

Toute absence pour d'autres motifs est considérée comme non justifiée (Loi du 20 août 1957 art. 10 et arrêté du 23 novembre 1998).



L'école est tenue de signaler les absences non justifiées auprès de l'Inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

Les parents exercent un contrôle sur la vie de l'enfant à l'école en vérifiant, chaque jour, le journal de classe ainsi que la farde-informations et en répondant aux convocations de l'établissement.

6.6.2 Accès aux classes/locaux

L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours et de la présence du titulaire.

6.6.3 Activités parascolaires ou socio-culturelles et sportives

En dehors des heures de classe, votre enfant peut se perfectionner en flûte, gymnastique, natation, psychomotricité, danse, tennis de table, néerlandais. D'autres activités peuvent également être organisées.

Tous les renseignements sont fournis en début d'année scolaire.

6.6.4 Administration

Afin de pouvoir nous consacrer, au mieux, au bon fonctionnement de l'école, nous vous prions de nous contacter, de préférence avant 09h00. En cas d'absence momentanée, un professeur, le répondeur téléphonique (02.268.21.61) ou le télécopieur (fax : 02.268.53.21) prendra note de votre message. Vous pouvez également envoyer votre courrier électronique à l'adresse suivante : st.nicolas@net7.be

Tout document administratif, attestation, duplicata ... est demandé par écrit au secrétariat.

Il est souhaitable de demander, bien à temps, les documents administratifs.

6.6.5 Autorisation de sortie

Dans le cas où votre enfant doit sortir exceptionnellement de l'école, il doit remettre une lettre écrite, datée et signée. Sans celle-ci, nous nous réservons le droit d'interdire la sortie de l'enfant.

Nous vous demandons d'agir de même le jour où votre enfant doit être confié à une tierce personne.

Lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble, l'exercice de l'autorité parentale reste conjoint et la présomption s'applique. En vertu de la loi du 13 avril 1995, le directeur doit respecter ce principe et seul le tribunal peut autoriser le père ou la mère à agir sans l'accord de l'autre.

Sous réserve d'une décision de justice, le tiers est donc tenu de respecter ce principe de l'égalité parentale et le fait d'y déroger serait de nature à engager sa responsabilité civile.

L'école se fait un devoir de surveiller et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, reste à l'étude ou à la garderie, est inscrit à une activité socio-culturelle ... ils doivent fournir le document demandé et savoir qu'ils sont **seuls** responsables de leur enfant

pendant cette sortie.



6.6.6 Autorité parentale et contrôle de la scolarité

Chacun des père et mère est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il accomplit **seul** un acte de cette autorité, sauf si l'école a connaissance d'une décision de justice limitant les pouvoirs de l'un des parents.

Le parent qui n'assume pas la garde effective conserve un droit de surveillance de l'éducation. Ce parent peut obtenir, de l'autre parent ou tiers (enseignant, direction), toutes informations utiles à cet égard. Il serait contraire à l'esprit de la loi de refuser de lui faire part des renseignements concernant son enfant.

6.6.7 Assurances

Notre établissement a souscrit à l'égard des élèves et des tiers une police couvrant sa responsabilité civile et celle de ses professeurs.

Souvent cependant, les accidents survenant, soit à l'école, soit sur le chemin de l'école n'entraînent pas la responsabilité civile de l'école (par exemple, une simple chute sur la cour de récréation).

Aussi, sans toutefois être obligé de couvrir pareil risque, mais soucieuse de garantir aux parents et à leurs enfants le maximum de sécurité, la police d'assurance de l'école prévoit - sur base de normes prévues au barème I.N.A.M.I. - le remboursement de tous frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation occasionnés par un accident quelconque survenant aux élèves, à l'école et sur le chemin de l'école, même lorsque la responsabilité de l'école n'est pas engagée. Les frais de prothèse dentaire sont indemnisés à raison d'un montant forfaitaire par dent.

Cette garantie des frais médicaux est, en quelque sorte, un complément - jugé indispensable par l'école - de ses obligations légales.

Nous attirons votre attention, dans le cadre du contrat scolaire, sur le fait que la responsabilité civile des enfants n'est pas couverte sur le chemin de l'école sauf lorsque des rangs sont organisés. A cet effet, nous vous conseillons la souscription d'un contrat responsabilité civile vie privée.

Détails des assurances

Le Pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré il y a lieu d'entendre :

- les membres des différents organes du Pouvoir organisateur ;
- le chef d'établissement ;
- les membres du personnel ;
- les élèves ;
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le Pouvoir organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance "accidents" couvre uniquement les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'établissement a également contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie et/ou d'explosion.



Nous nous permettons de vous conseiller de souscrire une assurance complémentaire pour le cas où votre enfant serait tenu pour seul responsable des dégâts provoqués à des tiers.

Tout accident, quelle qu'en soit la cause, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, de préférence immédiatement, et au plus tard dans les **48 heures** à la direction ou à son représentant.

En cas d'accident scolaire, votre enfant est couvert par l'assurance de l'école, à concurrence de :

- 24 800 EUR (frais de soins médicaux),
- 1500EUR(prothèses dentaires) max. 375 EUR par dent,
- 12 500 EUR (si incapacité permanente).



Les bris de lunettes, les dégâts causés aux vêtements et à tout autre objet non admis à l'école, les pertes ainsi que les vols, ne sont pas couverts par l'assurance scolaire et sont à charge des parents.

Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, faire compléter par l'école, ensuite par le médecin les documents d'assurance qui seront envoyés. Se conformer aux directives notées sur la déclaration par le Centre Interdiocésain.

Centre Interdiocésain
Département Assurances
Rue Guimard 1
1040Bruxelles

☐ 02/509.96.34

6.6.8 Centre de guidance psycho-médico-social (PMS)

Ses missions et activités :

- accueillir, écouter les élèves et leur famille, et répondre à leurs demandes,
- informer sur les études, les formations et les professions,
- assurer un suivi psychologique, pédagogique, social et médical (orientation, difficultés scolaires ou relationnelles...),
- prévenir les inadaptations,
- orienter vers l'enseignement spécialisé,etc ...

L'équipe PMS :

Centre P.M.S. libre subventionné
District Ixelles - Département B
Clos Chapelle-Aux-Champs 30 B.P. 3048
1200 Bruxelles

Directeur : Mr Léopold BOUVEROUX (02/764.30.44)
Infirmière : Mme Laurence RICHARD (02/764.30.60)
Psychologue : Mme Muriel MEULEMANS (02/764.30.71)
Assistante sociale : Mme Murielle DELVAUX (02/.764.30.45)



En référence à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995, les parents ont la "possibilité de refuser le bénéfice de la guidance individuelle organisée par le Centre P.M.S."

Les Parents concernés sont invités à demander, par écrit, au directeur du Centre, avant le 1er octobre, les formulaires prescrits pour ce refus.

6.6.9 Centre de santé

Place Cardinal Mercier 4
1090 Bruxelles

Infirmière du centre : Mme Sonia GRAINDOR
Médecin scolaire : Dr Bernadette RENARD
Directrice : Mme Marie-Josée PAULY-JANSSENS,

☐ 02/426.89.71

6.6.10 Classes de dépaysement

Des classes de dépaysement sont organisées dès la 3^{ème} maternelle.

La participation des élèves y est obligatoire.

Une épargne est proposée afin d'alléger la charge financière que ces sorties pourraient représenter. Libre à vous de la refuser et de, dès lors, payer le séjour en une seule fois au plus tard, un mois avant le départ.

6.6.11 Collations, Friandises

Dans l'intérêt de la santé de votre enfant, nous vous demandons de ne pas le munir de friandises lorsqu'il se présente à l'école.

Les chewing-gum et les chips sont strictement interdits.

En collaboration avec le Centre de Santé, une action « collation santé » est menée dans notre établissement :

- le mercredi, seuls, les fruits sont acceptés,
- le vendredi, seules, les collations saines sont acceptées : biscuits secs, fruits, céréales.



6.6.12 Education physique et activités sportives

Uniforme d'éducation physique pour les élèves des classes primaires :

Short bleu, T-shirt au logo de l'école, chaussettes et sandales de gymnastique blanches.

Natation (à partir de la 3^{ème} maternelle) : bonnet de bain obligatoire.

Education physique et natation sont des cours obligatoires, sauf avis défavorable du médecin, notifié par un certificat médical.

Les élèves exemptés accompagnent leur classe et se tiennent groupés, en tenue de gymnastique ou en maillot, à l'endroit recommandé par le maître-nageur ou le professeur de gymnastique.

Psychomotricité : une séance hebdomadaire pour tous les élèves de maternelle. Les horaires vous seront communiqués en début d'année scolaire.

6.6.13 Etudes et garderie

Pour les élèves des classes primaires, deux types d'études sont organisées :

- l'étude surveillée : les élèves peuvent effectuer leurs devoirs et revoir leurs leçons sous la surveillance d'un professeur,
- l'étude dirigée, qui a pour buts :
 - l'organisation d'une méthode de travail,
 - la réalisation et copie des devoirs,
 - l'apprentissage et connaissance des leçons.

L'inscription à l'étude se fait par trimestre.

L'étude dirigée est réservée en priorité aux élèves dont les parents travaillent.

Une garderie active est organisée pour les enfants des classes préscolaires qui restent à l'école après 15.40. Les activités pratiquées pendant cette période sont le dessin, le bricolage, la psychomotricité, les jeux collectifs ...

Tout enfant encore à l'école à 15h40 doit être obligatoirement inscrit à la garderie. Les garderies occasionnelles sont acquittées à la surveillante le jour-même.

Toutes les garderies se terminent à 18h. Au-delà, un forfait de 2,50 € par tranche de 10 minutes de retard peut être demandé aux parents.

6.6.14 Garderie pendant les vacances

En collaboration avec les écoles catholiques, les cercles sportifs et la Ville de Bruxelles, un éventail d'activités intéressantes vous est présenté pour les congés scolaires.

Les renseignements complémentaires vous sont remis en temps utile.

6.6.15 Horaire

L'école est ouverte de 07h15 à 18h00.

La présence des élèves est requise, au plus tard, à 08h25 et 13h30.

Les cours se donnent de 08h30 à 12h05 et de 13h40 à 15h20.

L'étude dirigée, l'étude surveillée et la garderie active des maternelles sont organisées de 15h45 à 17h00



Une garderie ordinaire est organisée de 17h00 à 18h00.

La grille est fermée de 08h20 à 15h00 et le mercredi de 08h20 à 12h00.

La formation des rangs de classe a lieu en silence. Cela prédispose l'esprit au travail et permet par cette intériorité de passer plus facilement de l'exubérance à l'attitude d'écoute indispensable à la bonne compréhension des cours.

Le départ des rangs de sortie se fait dans le plus grand calme.

Les élèves qui rentrent au domicile à midi ne sont attendus qu'après 13h00.

Nous insistons sur le fait qu'étude et garderie se terminent à 18h00 et que les enfants se retrouvent sous la responsabilité de leurs parents à partir de cette heure.

Par mesure de sécurité et afin de ne pas encombrer les couloirs, les parents des enfants des classes préscolaires et primaires sont priés de déposer leur enfant à la grille d'accès, DE NE PAS ENTRER DANS L'ÉCOLE, ni d'accéder aux étages, sauf si rendez-vous a été pris.

Les parents des enfants de la classe d'accueil peuvent les déposer à la porte de la classe en veillant A NE PAS DERANGER L'INSTITUTRICE APRES 08h20. Les parents ne stationnent pas dans les couloirs.

L'accès aux classes préscolaires et primaires est interdit pendant les heures de cours, sauf autorisation de la direction.

Les parents des enfants des classes préscolaires attendent leur enfant derrière la grille, TANT A MIDI QU'A 15h20.

Les parents veillent à ce que leur enfant soit présent dans l'école pour le début des cours.

L'école s'engage à exercer une surveillance active pendant le temps de présence de l'enfant à l'école.

6.6.16 Informatique

Nous disposons d'un local équipé de 15 ordinateurs. A partir de la 3^{ème} maternelle, les élèves ont une séance hebdomadaire d'informatique.



Trois objectifs sont poursuivis :

- l'apprentissage du traitement de textes ;
- la consolidation des apprentissages faits en classes par des exercices adaptés au niveau et au rythme de chacun ;
- la recherche de documentation sur Internet.



6.6.17 Jeux, revues et téléphones portables

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de n'emporter à l'école que le matériel scolaire indispensable !

Il est interdit, sauf autorisation spéciale des professeurs, d'apporter des illustrés, livres, revues ...

Il est strictement interdit d'apporter tout objet étranger à l'établissement : illustrés, revues et/ou livres contraires à la morale, objets de valeur, radio, cassettes, appareils et jeux électroniques, téléphones portables, armes et tout objet pouvant être utilisé à cette fin (pétards) ...

L'école décline toute responsabilité dans le cas où des objets interdits dans l'établissement seraient confisqués et ensuite volés.

Les ventes ou échanges entre élèves, dans l'enceinte de l'école, SONT FORMELLEMENT INTERDITS ET SONT SEVEREMENT SANCTIONNES.

6.6.18 Maladie et médicaments

En cas de fièvre, de diarrhée ou de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas acceptés à l'école.

Des organismes chargés de garder les enfants malades à domicile existent et peuvent vous être renseignés par la Direction.

Nous demandons à votre médecin de bien vouloir confirmer par écrit le nom, les doses et les périodes du médicament que votre enfant doit prendre pendant les heures d'école.

Aucun médicament n'est autorisé sans prescription médicale.

6.6.19 Objets perdus

DANS L'INTERET DE TOUS, nous demandons de bien vouloir marquer au nom de l'enfant, vêtements et objets classiques.

Les objets perdus sont réclamés, directement auprès du titulaire de classe. Après chaque quinzaine, les objets non retirés par leur propriétaire sont donnés à une oeuvre de bienfaisance. Dès lors, plus aucune réclamation les concernant n'est acceptée.

6.6.20 Poux

S'ils constatent qu'un enfant a des poux, nous demandons aux parents de nous prévenir au plus vite afin de pouvoir avertir les autres parents de la classe.

Les parents s'engagent à prendre toutes les mesures énergiques qui s'imposent.

Des mesures d'éviction sont prises à l'égard des enfants qui ne sont pas soignés.

6.6.21 Rangs

Etant donné que quelques élèves seulement rentrent chez eux le midi, aucun rang n'est organisé à ce moment de la journée (sauf le mercredi).

Pour pouvoir rentrer chez eux, les élèves concernés doivent remettre un mot écrit des parents les autorisant, sous leur responsabilité, à quitter l'école seuls.





Trois rangs sont organisés à 15h25 POUR LES ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES.

- « Marjolaine » : il se termine à l'intersection de l'avenue des Croix de Guerre et de la rue de la Marjolaine,
- « Poste » : il se termine à la Place Peter Benoit,
- « Pâturage » : il se termine à l'intersection de la rue Rue Vekemans et de la rue Beyseghem.

Les professeurs assurent la traversée des rues et des carrefours, même en fin de rang. C'est là, que se termine la mission de surveillance des enseignants.

A partir du moment où un enfant quitte un rang pour rejoindre son domicile, l'arrêt d'un transport en commun ... il n'est plus sous la responsabilité des enseignants. Il en est de même, à partir du moment où un rang passe devant le domicile d'un enfant : les enseignants ne peuvent mettre un rang en retard au profit d'un élève ! Les parents veilleront donc à être au domicile ou à remettre la clé à leur enfant.

Pour se rendre à l'école et au retour, dès la dislocation des rangs, les enfants prennent la route la plus directe, ne s'attardent pas et manifestent politesse et éducation. Traîner, jouer en rue ou entrer dans un magasin en quittant un rang est interdit.

Afin d'assurer d'une part, une sortie des rangs aussi fluide que possible et, d'autre part, une meilleure sécurité aux abords de l'école, nous demandons A TOUS LES PARENTS, d'attendre leur enfant A LA FIN DU TRAJET D'UN RANG, tant à 12h05 qu'à 15h25. TOUS LES ELEVES (SAUF LES ENFANTS DES CLASSES PRESCOLAIRES, repas, étude, garderie) DOIVENT PRENDRE UN RANG. Un vaste parking est disponible Place Peter Benoit.

Seconde implantation :

Les moments de regroupement, tant le matin qu'à l'heure de midi, ont toujours lieu à l'implantation principale au 13 de la rue Léon XIII.

Il n'est donc pas permis aux élèves d'attendre à la seconde implantation, l'arrivée des rangs de classe.

Pour assurer la sécurité des enfants qui nous sont confiés, il est strictement interdit de déposer ou de reprendre un enfant sur le trajet du rang entre les 2 implantations ou sur le trajet de la piscine.

6.6.22 Repas et lait

Outre le prix du repas chaud ou du potage pris séparément, une participation est demandée pour couvrir les frais de surveillance et de location du réfectoire.

Trois formules sont possibles :



- Repas chauds : ils sont fournis par un traiteur et comprennent un potage, un plat consistant et un dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sur notre site Internet.

Il n'y a pas de repas chauds le mercredi.

- Repas-tartines : l'enfant apporte ses tartines. La boîte à tartines est marquée au nom de l'enfant.
- Potage-tartines : l'enfant apporte ses tartines et reçoit un bol de potage.



De l'eau est servie à table, mais rien n'empêche votre enfant d'apporter un berlingot de lait ou de jus. Les cannettes sont interdites.

Une distribution de lait peut se faire à 10h00 .

L'inscription aux services « repas chauds » et « lait » se fait par trimestre.

6.6.23 Retards

L'élève en retard ne peut se présenter en classe sans un cachet d'admission qu'il réclame au secrétariat ou auprès de la direction.

En cas de retards répétés et injustifiés, des sanctions sont prises par le chef d'établissement.

Il faut éviter de déranger les condisciples et les professeurs au travail.

Les rendez-vous chez le médecin, coiffeur ... se prennent en DEHORS des heures de cours.




6.6.24 Site Internet de l'école :

www.saint-nicolas-neder.be

**"Commence tes études à Saint-Nicolas
et dans la vie tu iras d'un bon pas"**

Ecole Actualité Repas Photos Exercices Nos Anciens Ass. des parents

Ecole Saint-Nicolas
Rue Léon XIII, 13 - Neder-Over-Heembeek



Rue Léon XIII, 13 à 1120 Bruxelles
tél. : 02/268.21.61 - fax. : 02/268.53.21
formulaire de contact via le site

Pour plus de renseignements, n'hésitez-pas à envoyer un message à notre **direction** ou **secrétariat**.

Déjà **99537** visites.

Webmaster : Jacques Walsdorff | Plan du site
Besoin d'un site internet ? Faites appel à Subran Créations !

Notre site vous donne

- des informations relatives à la vie de l'école (photos, menus, dates importantes, éphémérides, activités de l'Association des Parents...
- la possibilité de faire réviser votre enfant grâce à des exercices en rapport avec les matières et compétences travaillées en classe.



6.6.25 Tenue vestimentaire

Pour les élèves des classes maternelles :

Chacun veille à s'habiller correctement. La tenue vestimentaire est sobre, discrète et adaptée à un lieu d'instruction. Pas de démesure ou d'excentricité, il convient d'adapter sa tenue au milieu scolaire.

Pour les élèves des classes primaires :

L'obligation de porter un uniforme a pour but de promouvoir le bon goût plutôt que l'extravagance, d'encourager l'affirmation du fond plutôt que de la forme en portant les couleurs de l'école. Le port de l'uniforme est aussi l'affirmation de la continuité de nos traditions dont chacun de nous peut en être fier.

Description de l'uniforme:

- Jupe ou pantalon : bleu marine uni. Les jupes et pantalons sont sans coutures apparentes. Le type toile « jeans » n'est pas autorisé. Il en est de même pour les « collants ». Le bord de la jupe ou de la jupe-culotte arrive à hauteur des genoux et est au moins à 35 cm au-dessus du sol. Les bermudas et pantalons $\frac{3}{4}$ sont admis.
- Pull ou gilet unis: blancs, bleu marine ou bleu ciel.
- Chemisier, chemise, polo ou sous-pull : blanc ou bleu ciel unis.
- Bas : blancs ou bleus.
- Chaussures de ville uniquement. : *les sandales de gymnastique, les chaussures de sport, les "baskets", leurs "imitations" en cuir ou en daim et le training sont interdits*. Les sandales de gymnastique, les chaussures de sport et le training sont exclusivement réservés au cours d'éducation physique.
- Sont interdits : le top (avec petites bretelles ou trop court), le T-shirt trop court, le short.

En primaire comme en maternelle :

- Les boucles d'oreilles sont permises, chez les filles, pour autant qu'elles soient discrètes et portées sur le lobe de l'oreille. Elles ne sont pas autorisées pour les garçons.
- Les casquettes et autres couvre-chefs fantaisistes sont interdits.
- Les coiffures doivent être soignées et classiques.
- Bijoux, maquillage, vernis à ongles, piercings, teintures de cheveux, décalcomanies et autres tatouages ne sont pas acceptés.
- *Les fantaisies dues aux modes passagères sont exclues.*

7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement



8 TABLE DES MATIÈRES

1	IDENTITE.....	3
2	LA SPECIFICITE OU LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE	4
3	PROJET PEDAGOGIQUE.....	5
	3.1Enseignement préscolaire.....	5
	3.2Enseignement primaire	5
	3.2.1une formation intellectuelle.....	5
	3.2.2une formation spirituelle.....	6
	3.2.3une formation corporelle	6
4	PROJET D'ETABLISSEMENT	7
	4.1Les bases du projet	7
	4.2Nos valeurs spécifiques	7
	4.3Notre engagement	7
	4.4Gratuité de l'accès à l'enseignement	8
	4.5Activités extra-scolaires	8
5	REGLEMENT DES ETUDES	9
	5.1Rencontres parents/école	9
	5.2L'évaluation	9
	5.3Soutien pédagogique	10
	5.4Travaux à domicile	10
	5.5Le conseil de cycle.....	11
	5.6Comment favoriser la réussite de votre enfant ?	12
6	REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	13
	6.1Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur	13
	6.2Modalités d'inscription.....	13
	6.3Les conséquences de l'inscription scolaire.....	14
	6.3.1La présence à l'école –obligations pour l'élève	14
	6.3.2La présence à l'école - obligations pour les parents	15
	6.4Reconduction des inscriptions.	15
	6.5Les contraintes de l'éducation	15
	6.6Renseignements divers	17
	6.6.1Les absences	17
	6.6.2Accès aux classes/locaux	18
	6.6.3Activités parascolaires ou socio-culturelles et sportives	18
	6.6.4Administration.....	18
	6.6.5Autorisation de sortie	18
	6.6.6Autorité parentale et contrôle de la scolarité	19
	6.6.7Assurances	19
	6.6.8Centre de guidance psycho-médico-social (PMS)	20
	6.6.9Centre de santé.....	21
	6.6.10Classes de dépaysement	21
	6.6.11Collations, Friandises	21
	6.6.12Education physique et activités sportives	22
	6.6.13Etudes et garderie	22
	6.6.14Garderie pendant les vacances	22
	6.6.15Horaire.....	22
	6.6.16Informatique.....	23
	6.6.17Jeux, revues et téléphones portables	24
	6.6.18Maladie et médicaments	24
	6.6.19Objets perdus	24
	6.6.20Poux	24
	6.6.21Rangs	24



6.6.22	Repas et lait	26
6.6.23	Retards	26
6.6.24	Site internet de l'école :	27
6.6.25	Tenue vestimentaire	28
7	DISPOSITIONS FINALES	28
8	Table des matières.....	29

